



Recourante :

A_____ SA
c/o Me de PREUX Christian
de Preux Avocats
Rue de la Fontaine 5
Case postale 3398
1211 Genève 3

Intimé :

Monsieur B_____
c/o Me LA SPADA Francesco
Rue De-Beaumont 3
Case postale 24
1211 Genève 12

C/8544/2023

ACJC/995/2023

DU MARDI 25 JUILLET 2023

Vu le jugement JTPI/6694/2023 du 8 juin 2023 prononçant la faillite de A_____ SA (ch. 1 du dispositif);

Vu le recours contre ledit jugement formé le 23 juin 2023 par A_____ SA, dans le délai et la forme prescrits par l'art. 321 al. 1 et 2 CPC;

Vu le paiement de la dette, intérêts et frais compris;

Attendu que l'attention de la partie recourante est expressément attirée sur le fait qu'une nouvelle faillite la concernant, qui serait prononcée postérieurement à la réception du présent arrêt, ne sera plus rétractée, sauf si elle prouve sa solvabilité par pièces, jointes au recours;

Vu en droit les articles 174 LP, 309 let. b ch. 7 et 319 ss CPC.

PAR CES MOTIFS,

La Chambre civile :

Annule le chiffre 1 du dispositif du jugement de faillite N° JTPI/6694/2023 rendu par le Tribunal de première instance le 8 juin 2023 dans la cause C/8544/2023-10 SFC (poursuite N° 1_____).

Confirme le jugement pour le surplus.

Condamne la partie recourante aux frais du recours, taxés à 220 fr., et dit qu'ils sont compensés par l'avance de frais de même montant fournie par elle, qui reste acquise à l'Etat de Genève.

Siégeant :

Madame Jocelyne DEVILLE-CHAVANNE, présidente *ad interim*; Madame Pauline ERARD, Madame Nathalie RAPP, juges; Madame Laura SESSA, greffière.

Indication des voies de recours :

Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Communiqué le dispositif du présent arrêt aux parties par plis recommandés, ainsi qu'à l'Office des faillites, à l'Office des poursuites, au Registre du commerce et au Registre foncier le 7 août 2023.